

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

EN VUE DE LA CREATION D'UNE STRUCTURE
EXPERIMENTALE POUR L'ACCUEIL ET
L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS
EN SITUATION COMPLEXE ET RELEVANT DES CHAMPS
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DU HANDICAP

Cahier des charges

Table des matières

Calendrier de l'appel à candidature	3
Éléments de contexte	3
Qualités et adresses des autorités en charge de l'appel à candidature	4
Critères d'éligibilité	5
Article 1 : Présentation du projet	5
1.1 Objectifs du projet.....	6
1.2 Profil des enfants bénéficiaires	6
1.3 Localisation du projet	6
Article 2 : Modalités d'intervention	6
2.1. Missions à mettre en œuvre.....	6
2.2 Ouverture du service	8
2.3 Encadrement : profil de l'équipe / moyens humains et matériels.....	8
2.4 Coopérations et partenariats	8
2.5 Gouvernance et liens avec les autorités financeurs	9
2.6 Les dispositions financières	9
2.7 Les délais de mise en œuvre.....	10
2.8 Autorisation et modalités de contrôle	10
Article 3 : Contenu des projets	10
3.1 La candidature	10
3.2 Le projet éducatif et médico-social	10
3.3 Ressources humaines	11
3.4 Localisation, locaux.....	11
3.5 Dossier financier	11
3.6 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.....	11

Calendrier de l'appel à candidature

Etapes	Calendrier prévisionnel
Fenêtre de dépôt des dossiers	Jusqu'au 15 mars 2024
Notification de décision	Avant le 30 juin 2024
Installation de la structure	Septembre 2024

Éléments de contexte

En 2020, la Cour des Comptes mettait en évidence qu'**un quart des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance relevaient du champ du handicap** avec un nombre important de jeunes à besoins spécifiques nécessitant des prises en charge particulières. Face aux besoins complexes, la nécessité de conjuguer des compétences diversifiées constitue une réponse adaptée.

Sur leurs territoires, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône éprouvent **des difficultés accrues à assurer un accueil adapté pour des mineurs confiés**, dont la singularité pose la question de la pertinence d'une prise en charge dans une structure classique.

Concernant le Département du Rhône, une estimation réalisée en 2021 repérait **75 enfants scolarisés en établissement médico-social, 62 en attente d'orientation dont 19 jeunes majeurs. 30 enfants sont suivis dans le cadre de prises en charge partagées en mai 2023.**

Dans l'accueil d'urgence départemental, une quinzaine d'enfants sont porteurs d'un handicap. Certains sont en attente d'orientation en établissement médico-social. D'autres peinent à être orienter dans les dispositifs de protection de l'enfance, ce qui est un frein supplémentaire pour leur permettre d'accéder à un ITEP ou IME.

Enfin, la géographie du Département et la localisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance ou médico-sociaux peuvent générer des problématiques considérables de transports, tant en termes logistiques qu'en termes de bien-être pour les enfants concernés.

Concernant la Métropole de Lyon, une étude portant sur le recensement des difficultés et des besoins, réalisée par la Métropole de Lyon en 2021, pointait à cet effet **un volume de 142 enfants pour lesquels il n'avait pu être trouvé de solutions adaptées, dont 41% relevant du handicap et 30% relevant d'un accueil médico-social ITEP/IME.** Parmi ces derniers, certains cumulaient des problématiques (médico-social, santé, parcours de rupture et multi-placement).

Par ailleurs en 2021, **131 situations ont été instruites dans le cadre des prises en charges partagées** (instance multi partenariale de suivi des situations) et des commissions mixtes 16-25 ans pilotées par la MDMPH. Sur ces situations, plus d'un quart (27%) relève des établissements de type IME, près d'un quart (23%) d'établissements de type ITEP ou DITEP. **Ce sont actuellement 103 situations qui sont suivies en prises en charges partagées et dont les enfants bénéficient d'une notification MDMPH.**

L'étude de ses situations montre que les usagers peuvent présenter des **Troubles du Spectre Autistique (TSA)**, des problématiques de violence, des troubles du comportement, de l'hyperactivité (diagnostiquée), des troubles cognitifs, des pathologies psychiatriques, des conduites à risque, etc.

Certains établissements de protection de l'enfance font également état dans leurs rapports d'activité de **près de 50% des enfants accueillis bénéficiant d'une notification MDMPH** et des difficultés

importantes des professionnels à répondre aux besoins, au regard de leurs spécificités et d'une formation des professionnels intervenant dans ces structures n'étant pas ciblée sur le soin.

Ce contexte de situations singulières et complexes a favorisé le déploiement de la démarche accompagnée pour tous initiée en 2014 suite au rapport Piveteau « zéro sans solution »¹, avec un axe fondateur autour de la synergie de coopérations visant à une meilleure réponse territorialisée.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 prévoit de sécuriser le parcours des enfants protégés afin de prévenir les ruptures, notamment par la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de la protection de l'enfance et du handicap.

Le 29 octobre 2021, la Préfecture du Rhône, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil de la Métropole de Lyon ont signé une convention dans laquelle ils prennent des engagements réciproques, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 afin de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous. Cette convention fait suite à la circulaire du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/départements pour la prévention et la protection de l'enfance².

Cette même date et dans ce même cadre, la Préfecture du Rhône, l'ARS et le Département du Rhône ont signé un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, socle de la stratégie départementale enfance famille.

La Métropole de Lyon a impulsé depuis quelques années une réflexion avec les acteurs institutionnels en matière de protection de l'enfance et notamment des mineurs dont l'accompagnement est complexe du fait de leur handicap³. Il s'agit par ailleurs d'une orientation réaffirmée dans le cadre du Schéma enfance 2023-2027 voté le 24 juin 2023, au travers son action 8 visant à « Développer les réponses spécifiques pour les mineur.es présentant des besoins multiples.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et l'ARS s'associent pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes protégés en situation de handicap par **la mise en place d'un nouveau dispositif cofinancé et à double habilitation (médico-social / protection de l'enfance), portant à la fois une offre d'hébergement en internat et un accueil de jour.**

L'objectif est ainsi d'expérimenter sur le territoire un nouveau dispositif de prise en charge d'enfants qui relèvent à la fois du soin, du handicap et de la protection de l'enfance, de développer des solutions permettant d'éviter les ruptures de l'accueil et de disposer d'une offre d'accueil diversifiée sur le territoire.

Qualités et adresses des autorités en charge de l'appel à candidature

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON Cedex 3

Tél 04.72.34.74.00

ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr

¹ Rapport Denis Piveteau du 10 juin 2014 « Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et leurs proches.

² Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020

³ Projet métropolitain des solidarités – Livret enfance et famille (2017-2022) / Protocole partenarial avec la CPAM autour de la santé des enfants confiés à l'ASE / Schéma départemental des services aux familles élaboré par la Caisse d'allocations familiales (volet enfance/jeunesse).

Métropole de Lyon
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
Hôtel de la Métropole
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
dppe@grandlyon.com

Département du Rhône
Direction enfance famille
29-31 cours de la Liberté
69 483 Lyon cedex 03.
Enfance-famille@rhone.fr

Critères d'éligibilité

Ne peuvent postuler au présent appel à candidature que les organismes gestionnaires détenteurs d'une autorisation de faire fonctionner un établissement ou un service médico-social au sens du 2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), soit un IME, un DITEP/ITEP ou un SESSAD.

Par ailleurs, parmi ces établissements ou services, seuls sont éligibles ceux en capacité de se voir délivrer une extension non importante de places, ou éventuellement sur la base d'un argumentaire développé par le candidat, de bénéficier d'une dérogation au seuil, conformément aux dispositions de l'article L313-1-1 du CASF.

La capacité d'extension non importante est calculée à partir de la capacité figurant dans l'arrêté de renouvellement d'autorisation (le cas échéant) ou la dernière capacité issue d'appel à projet (le cas échéant). Si l'établissement/service n'a pas été renouvelé et n'a pas participé à un appel à projet, alors c'est sa capacité en date du 1er juin 2014 qu'il faut retenir pour le calcul de l'ENI. Cette capacité sera vérifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé et des collectivités territoriales. Il reviendra également à cette dernière d'apprécier si les arguments développés par le gestionnaire pour une éventuelle demande de dérogation au seuil sont suffisants pour en justifier l'application.

Article 1 : Présentation du projet

Le présent appel à candidature prévoit la création d'une **structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance au titre de l'article 375-3 du Code civil et disposant d'une notification de la CDAPH en établissement ou service médico-social.**

Il vise ainsi à mettre en place une **prise en charge individualisée et renforcée 365 jours par an et 24h/24** pour des enfants et des jeunes présentant de fortes difficultés d'adaptation dans la prise en charge classique ASE et en priorité ceux ne bénéficiant pas encore d'une prise en charge effective en structure médico-sociale.

Ce dispositif devra ainsi permettre l'accueil de mineurs aux besoins spécifiques au sein de structures d'hébergement collectif, constituées de petits collectifs, et proposer une offre d'accueil de jour pour les enfants ne pouvant bénéficier pour tout ou partie d'une scolarité en milieu ordinaire.

Le dispositif, afin de garantir un accompagnement adapté aux besoins de ces jeunes, personnalisé et inconditionnel, devra être structuré :

- en plusieurs unités de vie pour un total de 12 places d'hébergement, garantissant une contenance de l'accompagnement et des collectifs de petite taille de type familial ;
- en un lieu d'accueil de jour de 10 places, ayant vocation à accueillir des jeunes hébergés au sein des unités mais non exclusivement.

Au regard du caractère innovant de la structure et du besoin d'évaluation continue à mener conjointement entre le gestionnaire et les autorités financeurs, le présent appel à projet entend s'inscrire dans une démarche expérimentale et prévoit d'autoriser l'établissement pour **une durée de 5 ans**. Une pérennisation du dispositif pourra être envisagée à l'issue, après évaluation.

1.1 Objectifs du projet

L'unité accueillera des mineurs dans le cadre d'un accompagnement global, et cohérent sur le plan médico-social et éducatif. Cet accueil permettra d'éviter les ruptures de prises en charge et d'accueil au sein de structures médico-sociales ou dans le cadre de son placement par l'Aide sociale à l'enfance, pour des mineurs cumulant des problématiques complexes, afin d'assurer leur parcours de soins, de garantir la continuité de leur parcours et de favoriser leur inscription vers le droit commun.

1.2 Profil des enfants bénéficiaires

La structure d'accueil devra prendre en charge des mineurs, garçons ou filles, âgés de 3 à 18 ans, confiés à l'ASE de la Métropole ou du Conseil départemental du Rhône par décision judiciaire ou administrative. Ces mineurs devront par ailleurs faire l'objet d'une décision de la CDAPH avec une notification d'orientation en établissement et/ou service médico-social au titre des troubles du comportement, des troubles du spectre de l'autisme, des troubles psychiques ou de neuro développement perturbant gravement le processus de socialisation.

De manière exceptionnelle, un jeune devenu majeur pourra être accueilli dans ce dispositif notamment lorsqu'il a déjà été accueilli sur ledit dispositif durant sa minorité pour éviter une rupture de parcours.

1.3 Localisation du projet

Les locaux devront se situer sur le territoire du Conseil départemental du Rhône et/ou de la Métropole de Lyon et être insérés dans un tissu urbain permettant l'accès aux partenaires (structures et services médico-sociaux notamment) ainsi qu'une mobilité facilitée pour les jeunes en voie d'autonomisation.

Ils devront être sécurisés et leurs aménagements réfléchis, pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes accueillis et aux contraintes liées à leur situation de handicap.

La présence d'espaces verts, et d'aires sécurisées de déambulation, constitue un prérequis.

Article 2 : Modalités d'intervention

2.1. Missions à mettre en œuvre

- ✓ Public accompagné

Le dispositif devra prendre en charge des mineurs, garçons et filles, âgés de 3 à 18 ans, confiés à l'ASE par décision judiciaire ou par décision administrative et bénéficiant d'une notification de la CDAPH avec une orientation vers un établissement et/ou service médico-social.

La structure devra disposer d'une capacité de 12 places d'hébergement (qui pourront être réparties sur plusieurs sites) et de 10 places en accueil de jour.

Les enfants et adolescents concernés par le dispositif présenteront une situation particulièrement complexe en raison de :

- Troubles du comportement ;
- Troubles du spectre autistique ;
- Troubles psychiques ou de neuro développement perturbant gravement le processus de socialisation ;
- Difficulté d'inclusion dans le collectif nécessitant des accompagnements individuels (se traduisant par un taux d'encadrement renforcé au sein de la structure) ;
- De l'inadaptation des dispositifs de prise en charge ASE et médico-sociaux existants pour ces jeunes, et de la non effectivité de l'orientation dans la structure médico-sociale (a minima, les démarches auprès des structures médico-sociales doivent être effectives avec une inscription sur liste d'attente) ou qui ont une prise en charge dans le secteur médico-social très partielle ne répondant pas aux besoins du jeune ;

La structure sera en capacité d'accueillir des mineurs souffrants de troubles liés à des traumatismes survenus dès leur plus jeune âge, de troubles de l'attachement, adoptant des comportements violents répétés, présentant des signes de repli sur soi, pour lesquels une stabilisation du lieu d'accueil s'est avérée complexe, dont la prise en charge nécessite une multiplicité d'intervenants relevant de plusieurs champs de compétences.

Au regard des spécificités de l'accompagnement de ce public et pour favoriser l'individualisation de la prise en charge, il pourra être proposé des modalités de déploiement du projet tenant compte des types de troubles repérés (à titre d'illustration, il pourra être proposé une unité spécialisée dans la prise en charge des enfants à troubles autistiques si cela semble pertinent) ou encore reposant sur des modalités d'hébergement diversifiées.

✓ Accompagnement

Les mineurs devront disposer de lieux d'accueil adaptés garantissant le respect de leur intimité et de leur sécurité.

Compte tenu de la diversité des publics en termes d'âge et de handicap, il conviendra de répartir les espaces pour faciliter l'individualisation de leur prise en charge. Pour favoriser la socialisation, des temps collectifs seront également à mettre en place chaque jour autour de repas ou d'activités.

Il est attendu un suivi global de la situation du mineur pris en charge et une attention particulière à la santé et au parcours de soin eu égard à la spécificité du profil des enfants confiés.

L'accompagnement devra se faire en lien avec les différents intervenants auprès de l'enfant : le cadre enfance du territoire et le référent social, la famille, l'Éducation nationale, le secteur pédopsychiatrique, les autres établissements médico-sociaux, les professionnels de santé.

Les démarches concernant l'évolution du projet du mineur en termes d'orientation à sa majorité et de la transition à l'âge adulte devront se faire en lien étroit avec l'ASE, la famille et la MDMPH dans le cadre des mesures judiciaires ou administratives.

Les unités d'hébergement veilleront à accompagner le mineur dans une scolarité adaptée, vers des dispositifs extérieurs à la structure sur des temps de vacances et de week-end, pour favoriser le

développement des compétences sociales ainsi que travailler l'autonomie notamment en milieu protégé et ordinaire dans une perspective d'inclusion.

L'unité de jour pourra accueillir les mineurs pris en charge au sein d'une unité d'hébergement de la structure et ceux confiés à l'ASE sur un autre lieu de placement. Il s'agira de mettre en place un accompagnement éducatif et médico-social adapté et individualisé dans un objectif d'apaisement pour soutenir le parcours du jeune (autonomie, scolarisation, vie sociale, santé, etc.). Le but de l'accompagnement est de stabiliser la situation afin d'offrir un accompagnement médico-social ou une scolarité de droit commun par la suite si possible. Elle devra permettre d'accompagner les enfants et les jeunes dans les différents domaines de la vie quotidienne et favoriser leur insertion sociale, scolaire, périscolaire et/ ou professionnelle en lien avec leur lieu de placement.

La finalité des accompagnements doit permettre une orientation dans un dispositif de droit commun existant ou dispositif médico-social, adapté aux besoins (actualisés dans le cadre du projet personnalisé de chaque jeune). La structure doit donc être envisagée comme un dispositif transitoire de stabilisation de la prise en charge pour sécuriser la situation des jeunes accueillis.

2.2 Ouverture du service

Le service doit permettre un accueil inconditionnel des jeunes 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours dans l'année. Le candidat indiquera les dispositions qu'il compte prendre pour assurer cet accueil dans les mêmes conditions tout au long de l'année.

2.3 Encadrement : profil de l'équipe / moyens humains et matériels

Le personnel recruté devra présenter les compétences et les motivations nécessaires à une prise en charge des publics spécifique relevant du champ éducatif, sanitaire et médico-social.

Les ratios en personnel devront être suffisants pour garantir un accompagnement éducatif continu.

Au regard des spécificités des missions des dispositifs et du public qui sera accompagné, une équipe pluridisciplinaire est attendue, composée des personnels suivants :

- Personnel encadrant
- Personnel administratif
- Personnels de santé (psychologue, infirmier, psychiatre ou pédopsychiatre, orthophoniste, psychomotricien selon les besoins)
- Éducateurs spécialisés
- Accompagnants sociaux éducatifs

Pour les unités d'hébergement, l'équipe devra également être constituée de veilleurs/ses de nuit et de maitres/esses de maison.

Le projet pourra proposer la présence de professionnels permanents concernant les unités d'hébergement, sur le modèle de permanents lieux de vie.

2.4 Coopérations et partenariats

Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence globale du parcours d'accompagnement des jeunes.

La structure présentera comment seront garanties les formes de coopération avec les partenaires suivants (listes non exhaustive) :

- L'articulation avec l'ensemble des professionnels sociaux et médico-sociaux dans une logique d'accompagnement partagé
- L'éducation nationale et les établissements scolaires du territoire
- La pédopsychiatrie (ex : Résilude, hôpitaux...)
- Les établissements et professionnels de santé
- Les établissements et services médico-sociaux dont ceux à visée d'insertion professionnelle (ESAT/IMPRO/ESRP)
- Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance
- Les associations sportives, culturelles et d'éducation populaire
- ...

2.5 Gouvernance et liens avec les autorités financeurs

Le Président du Conseil départemental du Rhône et le Président de la Métropole de Lyon, en tant que services gardiens, sont les garants du projet pour l'enfant et du développement de l'enfant tout au long de son parcours de protection.

Dans ce cadre, une **Commission d'admission** sera mise en place dès l'ouverture de la structure. Elle comprendra un représentant de la Métropole de Lyon, du Conseil départemental du Rhône et de la MDMPH et sera réunie à échéance régulière.

Une fois validé, l'accueil sera inconditionnel et devra s'organiser selon les processus définis avant l'ouverture de la structure et validés par les autorités financeurs.

Tout au long de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs, il sera attendu de la structure un travail de proximité avec le Conseil départemental et la Métropole de Lyon: compte-rendu sur les situations en suivi, transmission des bilans de fin de mesure (échéance mesure judiciaire ou renouvellement de notification CDAPH) dans le délai imparti, participation aux synthèses, échanges réguliers avec le référent ASE sur la situation du mineur etc.

Par ailleurs, les autorités de tutelle doivent être informées de toute difficulté concernant le fonctionnement de la structure ainsi que tout incident concernant le mineur, tout changement de situation, ou toute évolution envisagée au regard de la nature, des objectifs ou des modalités d'interventions contenues dans le projet pour l'enfant.

Au regard du caractère expérimental de la structure, un **Comité de pilotage** réunissant le candidat retenu ainsi que les autorités financeurs (Métropole de Lyon, Conseil départemental du Rhône, Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes) devra être réuni 2 fois par an, pour permettre des temps de bilans réguliers sur le fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, le porteur du projet est tenu de remettre aux autorités d'habilitation et de financement un rapport d'évaluation au plus tard six mois avant la date de renouvellement de l'autorisation.

2.6 Les dispositions financières

Compte-tenu du dispositif souhaité et des besoins d'accompagnement spécifiques de ce public, le candidat proposera un prix de journée qui devra être comparable aux services de même nature.

Le budget annuel alloué à cet établissement par les autorités d'habilitation et de financement, pour un total de 12 places d'hébergement et de 10 places en accueil de jour, ne pourra excéder 2 225 000 €.

Il sera financé à environ 58% par l'ARS (1 300 000€), 30% par la Métropole de Lyon (675 000€) et 11% par le Département du Rhône (250 000€).

2.7 Les délais de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel au plus tard au 1^{er} septembre 2024.

2.8 Autorisation et modalités de contrôle

L'autorisation de création de la structure sera délivrée par le Président du Conseil départemental du Rhône, le Président de la Métropole de Lyon et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour une durée de 5 ans, sous réserve du résultat de la visite de conformité.

À titre indicatif, lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement par les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ou lorsque la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes accueillies sont menacés ou compromis, l'autorité compétente peut décider de la suspension ou de la cessation d'activité de l'établissement.

Article 3 : Contenu des projets

3.1 La candidature

Le candidat joindra à sa candidature les documents suivants :

- Exemple des statuts du candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ; Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

3.2 Le projet éducatif et médico-social

Il est attendu du candidat une réponse concrète et personnalisée, au-delà des simples références réglementaires ou de la mention des différents points du cahier des charges.

Le projet devra faire état des caractéristiques des différentes modalités d'accueil (description des prises en charges spécifiques, des activités proposées, l'organisation de l'encadrement) et les spécificités apportées quant à l'accompagnement des mineurs. À contrario, il définira les contre-indications éventuelles.

Le candidat présentera de la même manière les activités annexes qui pourraient être proposées ainsi que les partenariats établis dans ces différents domaines. Il est également attendu que soient établis dans le cadre du dossier de candidature les modalités de coopération envisagée entre le gestionnaire et les services du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le projet devra définir la manière dont il répond à l'ensemble des besoins fondamentaux des enfants repérés, et notamment leurs besoins spécifiques en particulier :

- Les modalités d'accueil des mineurs, les relations avec son entourage
- Les modalités d'organisation interne d'intervention des équipes auprès des mineurs, y compris les modalités d'astreinte prévues, la gestion des urgences ;

- Les modalités d'organisation des transports ;
- L'accompagnement dans la gestion du quotidien ;
- Gestion de la transgression, gestion des crises
- Les activités proposées aux mineurs ;
- Les actions menées en vue de préparer la sortie du mineur ;
- Le travail autour de l'autonomie et l'accompagnement du mineur avant sa majorité, en particulier lorsqu'une orientation en secteur adapté est envisagée

Le projet présentera également les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le document individuel de prise en charge ;
- Le projet (ou l'avant-projet) de l'établissement.

3.3 Ressources humaines

Le candidat précisera les effectifs en nombre de personnels et d'équivalent temps plein (ETP) ainsi que le ratio d'encadrement. Le dossier de candidature comprendra :

- Un organigramme prévisionnel ;
- Le tableau des effectifs en ETP, par type de qualification et d'emploi ;
- Les recrutements envisagés (des professionnels de formations et d'expériences variées sont à privilégier) ;
- Les modalités d'organisation permettant la continuité de la prise en charge ;
- Un planning type envisagé sur une semaine (du lundi au dimanche) ;
- Le plan de formation continue en lien avec les spécificités du public cible ainsi que des prestations d'analyse de la pratique professionnelle envisagées ;
- La convention collective dont relèvera le personnel ;
- Les éventuels intervenants extérieurs et l'objet de leurs missions.

3.4 Localisation, locaux

Le candidat devra préciser la situation géographique, la nature et la surface des locaux dédiés à la structure expérimentale mise en place (y compris les locaux administratifs), identifier les espaces où seront accueillis le public et les professionnels (dont la restauration), ainsi que les détails relatifs à l'hébergement (chambre, sanitaires, accueil des familles etc.) pour les unités concernées.

3.5 Dossier financier

Un dossier de financement sera joint à la présente candidature (budget prévisionnel, état des effectifs prévisionnels, PPI le cas échéant...).

3.6 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la mise en œuvre de cette nouvelle offre, comprenant notamment : le recrutement, la formation, l'ouverture effective et sa montée en charge. Le rétro planning proposé devra intégrer le rythme des accueils et les alternatives éventuelles en cas de retard dans la mise en œuvre du projet tel qu'initialement.

Pour s'adapter au profil des enfants accueillis, l'unité pourra envisager une prise en charge progressive dans une logique de montée en charge du dispositif. Le nombre de journées financées tiendra compte des prises en charge effectives.